



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 16-31 octobre 2013

GB.319/INS/14/2

Section institutionnelle

INS

Date: 2 septembre 2013

Original: anglais

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: Création d'un département central de la recherche

Objet du document

Pour répondre aux attentes des mandants, qui souhaitent que l'OIT améliore la qualité des bases analytiques et empiriques sur laquelle le Bureau fonde ses activités techniques, tout en parvenant à une efficacité optimale, le Directeur général a décidé de créer un département central de la recherche et propose de dissoudre l'Institut international d'études sociales (IIES) et d'affecter son personnel et ses ressources au nouveau Département de la recherche afin de parvenir à la masse critique nécessaire dans ce domaine.

Le Conseil d'administration est invité à décider de dissoudre l'Institut et d'affecter son personnel et ses ressources au département central de la recherche, en prenant les dispositions voulues pour donner des instructions quant à l'utilisation de ses fonds et avoirs, et à inscrire par conséquent à l'ordre du jour de sa session de mars 2014 une question en vue d'une décision quant à l'utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut (voir le projet de décision au paragraphe 17).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Décision de principe sur la dissolution de l'Institut international d'études sociales.

Incidences financières: Pas d'incidences prévisibles.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques.

Documents connexes: GB.318/INS/6/1(Rev.); Règlement de l'Institut international d'études sociales, tel qu'amendé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail en mars 1996.

Introduction

1. L'un des objectifs essentiels de la réforme lancée par le Directeur général est d'atteindre l'excellence technique dans la prestation de services consultatifs aux mandants et d'être l'autorité reconnue et un centre d'excellence pour toutes les questions relatives au monde du travail. Au cours de nombreux débats sur la question, le Directeur général et le Conseil d'administration sont convenus qu'il fallait pour cela améliorer la qualité des bases analytiques et empiriques du travail technique du Bureau. Parallèlement, le Directeur général s'est engagé à organiser le Bureau de sorte à en optimiser l'efficacité et assurer les meilleurs services possibles dans les limites des ressources disponibles. Cet objectif a suscité également une large adhésion au sein du Conseil d'administration dans tous les groupes de mandants. Le Directeur général a établi qu'il fallait, pour atteindre ces deux objectifs étroitement liés, centraliser les activités de recherche au sein d'un seul et même département. Ainsi, le Bureau pourra atteindre la masse critique nécessaire dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible et mettre un terme à la dissémination des unités et des programmes de recherche, souvent constatée ces dernières années. La création de ce département permettra d'optimiser l'utilisation des ressources limitées disponibles pour la recherche et de traiter encore plus efficacement les questions complexes et pluridimensionnelles qui intéressent les mandants et la communauté internationale dans les domaines relevant du mandat et des objectifs stratégiques de l'OIT. A cette fin, le Directeur général propose au Conseil d'administration de dissoudre l'Institut international d'études sociales (IIES) en tant qu'entité autonome et d'affecter son personnel et ses ressources au nouveau Département de la recherche, qui se verra également confier les fonctions de recherche fondamentale et les ressources correspondantes auparavant réparties entre plusieurs départements techniques. Le présent document doit éclairer le débat sur la question.

Contexte

2. Un examen approfondi des capacités de recherche existantes du Bureau a été mené à bien au premier semestre de 2013. Cet exercice a consisté notamment à recenser précisément l'affectation, les compétences et les tâches des fonctionnaires assumant des fonctions de recherche. Il a mis en lumière un certain nombre de lacunes majeures dans la situation existante. Si des poches d'excellence existent indéniablement, la plupart des travaux de recherche sont néanmoins effectués de manière dispersée, sans coordination. Les priorités sont souvent mal définies ou répondent aux besoins d'un département technique donné plutôt qu'à ceux du Bureau dans son ensemble. Les chercheurs étant disséminés dans de nombreuses petites unités, certains domaines de travail fondamentaux de l'OIT ne sont pas suffisamment étudiés. Les chercheurs des différents départements techniques ne peuvent généralement consacrer qu'un temps limité à la recherche. De plus, certains déficits de compétences primordiales ont été constatés. Il est ressorti de cet examen que des changements importants s'imposaient si l'on voulait répondre aux besoins de l'Organisation en matière d'analyse et de recherche.
3. Compte tenu des problèmes mis en lumière et de l'inventaire des capacités de recherche dressé durant l'examen susmentionné, le Directeur général a décidé qu'il était essentiel de regrouper et renforcer les ressources dévolues à la recherche pour parvenir aux objectifs visés, à savoir l'excellence technique et des fondements empiriques solides de nature à étayer les travaux de l'OIT. Il a par conséquent créé un département central de la recherche au sein du Portefeuille des politiques.

4. Le nouveau Département de la recherche sera chargé de mener à bien un programme de recherche élargi et cohérent pour traiter les questions vastes et complexes sur lesquelles l'Organisation doit avoir une position crédible, incontestable et fondée sur des données probantes. Afin de mettre un terme à la dispersion actuelle des activités dans ce domaine et de parvenir à la capacité minimale nécessaire pour mener à bien le programme de recherche souhaité sans priver pour autant les départements du Portefeuille des politiques des compétences dont ils ont besoin pour la recherche appliquée et les études par pays, le Directeur général a regroupé au sein de ce nouveau département des activités de recherche qui étaient auparavant distinctes, et il propose de dissoudre l'Institut en tant qu'entité autonome et d'affecter son personnel et ses ressources à ce département.
5. A sa 318^e session (juin 2013), le Conseil d'administration a procédé à une discussion préliminaire sur la création d'un département central de la recherche et la dissolution de l'Institut. Un large consensus s'est dégagé sur l'idée qu'il fallait renforcer les capacités de recherche et d'analyse de l'OIT, assurer la cohérence du programme de recherche du Bureau et parvenir à une masse critique dans ce domaine. Le Conseil d'administration a souhaité tenir une discussion plus approfondie sur l'avenir de l'Institut à sa 319^e session.

Création d'un département central de la recherche

6. Le nouveau département central de la recherche englobera: i) les ressources et le personnel de l'Institut international d'études sociales; ii) la plus grande partie des ressources et du personnel de l'ancien Département de l'analyse économique et des marchés du travail; iii) certaines ressources provenant d'autres composantes de l'ancienne structure – Secteur de l'emploi, Département de la sécurité sociale, Service des conditions de travail et d'emploi et Service du dialogue social, de la législation du travail et de l'administration du travail; iv) une partie des ressources et du personnel de l'ancien Département de l'intégration des politiques. L'équipe de direction a pris des décisions détaillées sur l'affectation du personnel après avoir consulté les responsables et les fonctionnaires concernés.
7. Le nouveau département central de la recherche fera partie d'un Centre des connaissances qui comprendra en outre un Département de la statistique renforcé dirigé par un statisticien en chef. Ces deux départements travailleront en étroite collaboration et relèveront directement de la Directrice générale adjointe pour les politiques. L'équipe de direction pour les politiques, composée des directeurs des sept départements du Portefeuille des politiques, du Directeur de la recherche et du statisticien en chef et placée sous la présidence de la Directrice générale adjointe pour les politiques, sera chargée de définir un programme de recherche coordonné et intégré en consultation étroite avec le personnel technique et les bureaux extérieurs.
8. Le programme de recherche sera conçu, sous la conduite du Directeur général, en vue de répondre aux besoins de l'Organisation, des mandants et de la communauté internationale qui doivent pouvoir s'appuyer sur des travaux d'analyse en amont et des connaissances éprouvées pour formuler des avis sur les politiques. Il conviendra à ce titre d'identifier les connaissances lacunaires, de déterminer les domaines de connaissances dans lesquels les attentes sont les plus pressantes et d'apporter des réponses appropriées et, enfin, de traduire ces différents besoins sous la forme d'un programme de recherche concret qui sera mis à exécution à l'aide de méthodes fiables et des outils d'analyse les plus récents.
9. Le Département de la recherche exercera ses activités en toute indépendance intellectuelle, comme c'est le cas dans d'autres grandes organisations internationales. Les projets de recherche et les méthodes appliquées devront satisfaire aux critères de rigueur et

d'objectivité en vigueur au niveau international. Le département mettra en place les processus appropriés d'évaluation par les pairs et fera preuve d'indépendance dans le choix des experts. Le Bureau étudie actuellement les méthodes qu'il conviendrait d'appliquer pour examiner les travaux de recherche et en assurer la qualité, et qui pourraient notamment prévoir la réalisation d'évaluations périodiques par des équipes indépendantes choisies pour leurs compétences avérées. On pourra s'inspirer à cet égard des pratiques du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, qui soumettent périodiquement leurs travaux de recherche à l'appréciation d'équipes d'évaluation externes.

Institut international d'études sociales

10. Comme indiqué ci-dessus, après avoir examiné de façon très approfondie toutes les options envisageables, le Directeur général a conclu que, pour parvenir à un résultat optimal, le nouveau département central de la recherche aura besoin d'intégrer les ressources actuelles de l'Institut. Créé en 1960, l'Institut a pour mission:

... de favoriser une meilleure compréhension des problèmes du travail dans tous les pays et des méthodes propres à les résoudre, notamment:

- a) en fournissant des moyens d'ordre éducatif pour l'étude de problèmes du travail, qui comprendront l'organisation de cycles d'études et de conférences ainsi qu'un enseignement dans des matières pertinentes;
- b) en prenant des dispositions pour permettre la discussion de problèmes du travail entre des personnes qui assument d'importantes responsabilités et ont acquis une expérience pratique en matière de politique du travail, ou qui possèdent une connaissance spéciale de ces problèmes;
- c) en encourageant l'étude des problèmes du travail, à l'Institut et dans d'autres institutions qui peuvent contribuer à favoriser dans ce domaine une meilleure compréhension;
- d) en réunissant, analysant et diffusant des informations concernant les faits nouveaux dans le domaine des études sociales et en encourageant et coordonnant des recherches nouvelles dans ce domaine, en leur apportant son appui et en publiant les résultats, afin d'étayer les programmes d'éducation de l'Institut.

et de mener des activités de «formation [...] dans le domaine des problèmes sociaux et de la politique sociale»¹.

11. L'intégration de l'Institut dans un nouveau département central de la recherche présenterait les avantages suivants:

- a) c'est la seule manière d'atteindre la masse critique nécessaire dans les limites du budget imparti sans trop affaiblir la capacité de conduire des recherches appliquées et des études par pays, dont les départements du Portefeuille des politiques ont besoin pour travailler de façon efficace;
- b) cela permet d'utiliser des ressources limitées de façon aussi rationnelle que possible, en mettant les 7,1 millions de dollars E.-U. actuellement alloués à l'Institut au service d'une entité centralisant les activités de recherche;

¹ BIT, *Règlement de l'Institut international d'études sociales, tel qu'amendé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à sa session de mars 1996*, art. I: http://www.ilo.org/inst/about-us/history/WCMS_194527/lang--fr/index.htm et *Institut international d'études sociales: Etablissement par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, 1960: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---inst/documents/genericdocument/wcms_194525.pdf.

- c) cela permet de mettre en œuvre un programme de recherche global et coordonné selon les modalités envisagées dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable;
 - d) la structure du Bureau s'en trouvera simplifiée et les différents niveaux de responsabilité seront plus clairement définis.
12. Outre les fonctions de recherche, plusieurs autres fonctions et activités de l'Institut seraient transférées au Département de la recherche:
- a) le programme annuel pour stagiaires, aujourd'hui géré par l'Institut, serait assuré par le Département de la recherche;
 - b) le réseau des universitaires et partenaires qui est géré par l'Institut le serait désormais par le Département de la recherche et serait fusionné à d'autres réseaux actuellement administrés par d'autres unités de recherche du Bureau; cette formule permettrait de constituer un réseau d'experts plus large, plus dense et plus varié, auquel l'ensemble du personnel aurait accès;
 - c) le *Rapport sur le travail dans le monde*, publication phare de l'Institut à parution annuelle, serait réuni à d'autres publications annuelles, par exemple les *Tendances mondiales de l'emploi*, élaborées par d'autres unités. En regroupant ces capacités, le Bureau pourrait produire chaque année une seule publication de premier plan qui, par ses analyses novatrices et solides, serait à même de retenir l'attention des parties prenantes du monde du travail et de contribuer à orienter les grands débats sur les politiques à l'échelon international;
 - d) la *Revue internationale du Travail* continuerait d'être établie par la même équipe restreinte et publiée selon les modalités actuelles.
13. Les décisions relatives à l'avenir de l'Institut étant du ressort du Conseil d'administration, le Directeur général a soumis cette proposition pour examen à la 318^e session du Conseil d'administration, qui a décidé d'inscrire une question concernant l'avenir de l'Institut à l'ordre du jour de sa 319^e session².
14. A la présente session, le Conseil d'administration est invité à prendre une décision de principe sur la dissolution de l'Institut. Le cas échéant, le Conseil d'administration se prononcera ensuite, à sa session de mars 2014, sur l'utilisation des fonds et des avoirs restant au compte de l'Institut, notamment sur une proposition concernant la liquidation des contributions, dons, legs ou subventions qui auraient été acceptés selon des conditions particulières liées au statut de l'Institut.
15. Dans la mesure où les fonctions de l'Institut soumises à de telles conditions continueraient d'être exercées au sein du nouveau Département de la recherche, les fonds et avoirs non utilisés pourraient être transférés à ce département, à condition que les donateurs y consentent et dans le respect des procédures applicables. La proposition dont serait saisi le Conseil d'administration en mars 2014 reposerait sur une analyse juridique des différents placements effectués par l'Institut, et de ses autres obligations ou engagements contractuels, pour en permettre la clôture ou l'affectation dans les règles.

² Document GB.318/INS/6/1(Rev), paragr. 12.

- 16.** Une fois ces questions réglées par le Conseil d'administration, la dissolution aurait lieu. Dans l'attente de ces décisions, l'Institut poursuivra ses activités en tant qu'unité du nouveau département central de la recherche du BIT. Comme le Conseil d'administration en a été informé précédemment, l'actuel Directeur de l'Institut assumera également la direction de ce nouveau département en attendant une nomination définitive.

Projet de décision

17. Le Conseil d'administration décide:

- a) de dissoudre l'Institut international d'études sociales et d'affecter son personnel et ses ressources au département central de la recherche en prenant les dispositions voulues pour donner des instructions quant à l'utilisation de ses fonds et avoirs;*
- b) d'inscrire par conséquent à l'ordre du jour de sa session de mars 2014 une question en vue d'une décision quant à l'utilisation des fonds et avoirs demeurant au compte de l'Institut, y compris en ce qui concerne la liquidation des contributions, dons, legs ou subventions qui auraient été acceptés en vertu de conditions particulières liées au statut de l'Institut.*